PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BRETAGNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction interrégionale de la Mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

ARRÊTÉ R53-2026-07-30-00001

réglementant la pêche maritime des ormeaux en Bretagne

La préfète de la région Bretagne
Préfète d'Ille-et-Vilaine

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R.922-6 ;

VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 2013-7456 du 21 octobre 2013 modifié réglementant l'exercice de la pêche maritime de loisir pratiquée à pied en Bretagne pour les coquillages, échinodermes et vers marins ;

VU l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° R53-2024-06-04-00014 du 4 juin 2024 portant approbation de la délibération n° 2024-022 « ORMEAUX » du 2 mai 2024 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne ;

VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest n° R53-2026-07-15-00041 du 15 juillet 2026 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant de la préfète de la région Bretagne ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Bretagne en date du 30 juin 2025 ;

SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Sans préjudice de dispositions réglementaires plus contraignantes, la pêche maritime pratiquée à pied et la pêche professionnelle en plongée des ormeaux (*Haliotis spp.*) est autorisée chaque année du 15 septembre au 14 juin inclus.

ARTICLE 2

L'annexe II de l'arrêté du préfet de région Bretagne n° 2013-7456 du 21 octobre 2013 modifié susvisé est modifié comme suit :

- la ligne suivante :

Ormeaux Haliotis spp.	Bretagne	Du 1er septembre au 14 juin sauf disposition contraire	Couteau, croc, crochet	20	-
	Gisements insulaires du PNMI (29)	Du 15 septembre au 31 mars uniquement par coefficient supérieur à 95			

est remplacée par la ligne suivante :

Ormeaux Haliotis spp.	Bretagne	Du 15 septembre au 14 juin sauf disposition contraire	Couteau, croc, crochet	20	-
	Gisements insulaires du PNMI (29)	Du 15 septembre au 31 mars uniquement par coefficient supérieur à 95			

ARTICLE 3

L'arrêté du préfet de la région Bretagne n° 41/2002 du 28 février 2002 modifié portant réglementation de la pêche à pied des ormeaux le long du littoral de la région Bretagne est abrogé.

ARTICLE 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest et les directeurs départementaux des territoires et de la mer (délégué à la mer et au littoral) de Bretagne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 30 juillet 2026

Pour la préfète, et par délégation,
la cheffe du bureau gestion durable des activités de pêche maritime et d'aquaculture

Marie BEAUSSAN

Ampliation : DGAMPA/BGR – SGAR Bretagne – DDTM/DML 22/29/35/56 – ULAM 22/29/35/56 – Groupements de gendarmerie 22/29/35/56 – Groupement de gendarmerie maritime – CNSP – CACEM – CRPMEM – CDPMEM 22/29/35/56 – DIRM/SCAM – IFREMER